
Territorialité, langue, toponymie et traité chez les Pekuakamiulnuatsh

Şükran Tipi *Université Laval*

Hélène Boivin *Affaires gouvernementales et stratégiques, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, Mashteuiatsh*

Résumé : La Première Nation des Pekuakamiulnuatsh (Innus du Lac Saint-Jean), est engagée dans un processus de négociation territoriale depuis plus de quarante ans. Elle travaille présentement avec ses partenaires du Regroupement Petapan en vue de finaliser un projet de traité avec les paliers de gouvernements fédéral et provincial, dans le cadre de la politique sur les revendications territoriales globales. Se situant toujours au fondement de l'affirmation identitaire des Pekuakamiulnuatsh, la notion de territoire demeure indissociable du lien entre langue et territoire, et de la manière dont celui-ci trouve son expression aujourd'hui dans leur langue, le nehlueun, entre autres par l'usage de toponymes, mais également dans les dispositions prévues au projet de traité préparant la voie à l'autonomie gouvernementale pour les générations futures. Le projet de recherche multidisciplinaire Peshunakun, initié par la Première Nation de Mashteuiatsh en 2008, en réponse à un besoin d'affirmation culturelle et politique, met en évidence l'ancrage même de l'identité et de la langue ilnu dans l'espace, à travers une démarche de documentation de l'histoire de l'occupation et de l'utilisation du territoire ancestral. Un éclairage nouveau est ainsi jeté sur la territorialité de cette Première Nation sous l'angle du lien entre leur langue, leurs visions et leurs préoccupations politiques actuelles.

Mots clés : Pekuakamiulnuatsh, langue ilnu, revendications territoriales, toponymie, projet de traité

Abstract: The members of the Pekuakamiulnuatsh First Nation (Innu of Lac Saint-Jean) have been engaged in a process of territorial negotiation for more than forty years. They are now working with their partners from Regroupement Petapan to finalize a draft treaty with the federal and provincial levels of government as part of the Comprehensive Land Claims Policy. The notion of territory, which remains foundational to the identity claims of the Pekuakamiulnuatsh, remains inseparable from the relationship between language and land and from the contemporary mode of expression of this relationship in their language, *Nehlueun*, notably through the use of toponyms, but also in the provisions set out in the draft treaty that opens the way for the self-government of future generations. The Peshunakun multidisciplinary research project, initiated by the Mashteuiatsh First Nation in 2008 in response to the need for cultural and political affirmation, highlights the very anchoring of Innu identity and language in space via the documentation of the history of the occupation and use of ancestral land. As

such, this project sheds new light on the territoriality of this First Nation from the perspective of the relationship between its language, visions, and current political concerns.

Keywords: Pekuakamiulnuatsh, Innu language, land claims, toponymy, draft treaty.

Engagée dans un processus de négociation territoriale depuis bientôt quarante ans, la Première Nation¹ des Pekuakamiulnuatsh (Innus du Lac Saint-Jean) travaille avec ses partenaires du Regroupement Petapan² dans le cadre de la Politique sur les revendications territoriales globales en vue de finaliser un projet de traité³ avec les paliers de gouvernements fédéral et provincial. Cet article apporte un nouvel éclairage sur la territorialité de cette Première Nation sous l'angle du lien entre leur langue et les visions et préoccupations politiques actuelles relativement à leur territoire ancestral⁴. Nous exposerons comment la notion de territoire se situe toujours au fondement de l'affirmation identitaire des Pekuakamiulnuatsh, en insistant notamment sur le lien entre langue et territoire et sur la manière dont celui-ci trouve son expression aujourd'hui par les membres dans leur langue, le nehlueun⁵, entre autres par l'usage de toponymes, mais également dans le projet de traité préparant la voie à l'autonomie gouvernementale des générations futures. La présentation du projet de recherche multidisciplinaire Peshunakun, initié par la Première Nation de Mashteuiatsh en 2008 en réponse à un besoin d'affirmation politique, permettra d'illustrer comment une démarche de documentation de l'histoire de l'occupation et de l'utilisation du territoire ancestral met en évidence l'ancrage même de l'identité ilnu dans l'espace.

Les Pekuakamiulnuatsh et leur territoire

Présence historique

À l'époque préhistorique déjà (Langevin 2015 ; Moreau et Langevin 2011), les *Kak8chaKs* (Kakouchaks, nom dérivé de *kak*^u, « porc-épic ») habitaient le territoire

du Saguenay – Lac-Saint-Jean. Ces gens, ancêtres des Pekuakamiulnuatsh actuels⁶, sont historiquement associés au *Pekuakami shakahikan*, nom ilnu du lac Saint-Jean, qui servait depuis des millénaires comme lieu de rassemblements et d'échanges entre plusieurs groupes d'Amérindiens. La Nation des Montagnais, qui étaient également appelés « Montagnards », et dont faisait partie la bande des Kakouchaks, a été ainsi nommée par les premiers Français arrivés en Nouvelle-France pour bien signifier que ces « Indiens » vivaient dans les montagnes laurentiennes de la rive nord du fleuve Saint-Laurent (Girard et Perron 1995). Le territoire alors connu de cette nation était vaste : sur la rive nord, il s'étendait de la rivière aux Outardes ou même des environs de Mingan jusqu'à Québec et dans la région de Trois-Rivières, en passant par le Saguenay et le lac Saint-Jean (Beaulieu 2002, 40). Dans cette région, c'est Tadoussac qui semble avoir été un lieu privilégié de rassemblement et de contact avec les Européens. Sur la rive sud, ils occupaient, au XVII^e siècle à tout le moins, un territoire délimité par les rivières du Loup et Matane, soit une partie du Bas-Saint-Laurent (Girard et Perron 1995 ; Parent 1985 ; Ratelle 1987)⁷.

Incertitudes territoriales pour les Pekuakamiulnuatsh

L'ouverture du Domaine du Roi à la colonisation, à l'agriculture et le développement de l'industrie forestière, à partir de la fin des années 1830, a un impact de plus en plus grandissant sur les populations autochtones de ce secteur, notamment sur les activités de subsistance telles la chasse et la pêche. Dans la suite de l'histoire du rapport entre les Innus et leurs terres, l'acte de 1851 et son entrée en vigueur en 1853 mèneront à la mise en place du système des réserves (Fortin et Frenette 1989) et de la Loi sur les Indiens de 1876⁸, mettant définitivement sous tutelle les Autochtones et leurs terres. Une « cédula » de distribution des terres prévoyait d'abord l'octroi de deux parcelles de terres, aux abords des rivières Péribonka et à l'embouchure de la rivière Métabetchouane, « aux Montagnais du lac St. Jean et Tadoussac » (Canada 1858). Or, ces terres ont été échangées en 1856 en faveur de celles de Pointe-Bleue, dans le canton Ouiatchouan. Avant de devenir l'emplacement de la réserve actuelle en 1856, Mashteuiatsh⁹ était déjà, selon la tradition orale rapportée par les Aînés, un lieu de passage et de rassemblement bien fréquenté. La colonisation faisant de plus en plus de pressions sur les terres de la réserve, celle-ci ont été amputées au fil du temps, notamment en 1869 et 1895, d'environ 75 % de leur superficie originale (Brassard 2017). On peut postuler que, de toute évidence, le besoin de terres dans le cadre de la colonisation a eu

priorité sur les droits des Innus – jamais cédés – qui découlent de leur présence sur le territoire avant la souveraineté européenne et plus tard de la Proclamation royale de 1763¹⁰, obligeant la Couronne britannique, en principe, à s'entendre avec les Autochtones avant de procéder à toute forme de vente de leurs terres à des particuliers.

Même si, en 1982, la Constitution canadienne a reconnu et confirmé les droits ancestraux des peuples autochtones au Canada¹¹ et que le gouvernement du Québec a reconnu sur son territoire l'existence des Nations autochtones en 1985, la question de fond sur les terres autochtones de l'ancien Domaine du Roi (Girard et Brisson 2014, pour une documentation complète de l'arrière-plan historique), donc sur les terres ancestrales innues, n'a jamais été réglée, malgré les nombreux arrêts de la Cour suprême du Canada qui continue depuis 1990 de préciser la portée des droits ancestraux, y compris le titre aborigène¹². Les spécialistes Henri Dorion et Jean-Paul Lacasse résumant la complexité de cette question en soulignant que plusieurs groupes autochtones du Québec « détiennent ou sont susceptibles de détenir un titre aborigène¹³ et d'autres droits territoriaux ancestraux sur d'importantes parties du territoire du Québec en dehors des réserves indiennes » (Dorion et Lacasse 2011). Tandis que les Cris et les Inuit ont signé la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* (CBJNQ) en 1975 et les Naskapis en 1978 la *Convention du Nord-Est québécois* qui sont des traités dits « modernes », éteignant les droits ancestraux des groupes signataires pour les substituer par d'autres droits, ceci n'est pas la situation d'autres groupes comme les Algonquins, les Atikamekw nehirowisiwok (voir Éthier dans ce numéro) et les Innus du Québec.

C'est en 1975 que le Conseil des Atikamekw et des Montagnais (CAM) a vu le jour dans le but de défendre les droits des Nations Atikamekw et Montagnais (Innus) du Québec. L'énoncé de revendication des Innus a été déposé auprès du ministre des Affaires indiennes et du Nord du Canada, en mai 1979. Pour appuyer cette revendication, le CAM a réalisé, au début des années 1980, une vaste étude sur l'occupation et l'utilisation du territoire de chaque communauté impliquée (Brassard 1983)¹⁴. Les résultats ont permis de démontrer l'étendue du territoire occupé et l'importance des ressources utilisées par les Innuatsh depuis les débuts du XX^e siècle (Brassard 2017).

En fait, cette étude révèle alors le Nitassinan comme étant le fondement même de la culture et de l'identité des Premières Nations innues. Une entente-cadre a été convenue entre les représentants du CAM et des gouvernements du Canada et du Québec en 1988, suivie par une entente sur des mesures provisoires en 1989.

Suite à la dissolution du CAM en 1994, le Conseil Tribal Mamuitun, regroupant les communautés d'Essipit, de Mashteuiatsh, de Pessamit et de Uashat-mak-Mani Uteam (qui se retire en 1998, suite à l'élection d'un nouveau chef) s'entend avec les gouvernements du Canada et du Québec sur une approche commune, en 2000. Celle-ci servira de base à la négociation de l'*Entente de principe d'ordre général* (EPOG) avec les deux paliers de gouvernement, signée en 2004 conjointement avec les communautés innues d'Essipit et de Nutashkuan. Cette dernière se joint aux trois autres communautés à la fin de 2004, tandis que la Première Nation de Pessamit décida de suspendre la négociation en 2005¹⁵. Depuis 2011, le Regroupement Petapan Inc. remplace le Conseil tribal Mamuitun mak Nutashkuan (CTMN) et représente donc les communautés de Mashteuiatsh, Essipit et Nutashkuan dans la poursuite du processus de négociation vers la signature d'un traité moderne. L'EPOG servira de base de négociation d'une entente finale qui comprendra un traité et des ententes complémentaires. Si l'entente de principe de 2004 comporte 19 chapitres en plus des annexes, le futur Traité en comportera 23.

Le Traité à intervenir entre les Premières Nations impliquées dans le Regroupement Petapan serait le premier traité au Canada établi sur la base de la reconnaissance du titre aborigène plutôt que l'extinction et/ou l'abandon des droits, ceci dans la mesure où les titres et droits des Innus sur le territoire qu'ils occupent n'ont jamais encore été cédés en échange d'autres droits acquis par traité.

Les intérêts et avantages des Premières Nations représentées à l'égard des terres et des ressources s'articulent sur l'ensemble du Nitassinan et les éléments à intégrer dans le futur Traité sont notamment les suivants :

- des terres en pleine propriété (Innu Assi), des sites patrimoniaux et des parcs ;
- le droit de pratiquer *innu-aitun* sur l'ensemble de Nitassinan avec des modalités particulières concernant les territoires structurés tels que le territoire municipalisé, les pourvoiries, les terres privées et autres, ainsi que certaines espèces fauniques sous régime structuré de gestion, comme par exemple l'original, le caribou des bois, la ouananiche et le saumon ;
- une aire d'aménagement et de développement innu (AADI) sur le territoire, dont certaines activités seront gérées par les Pekuakamiulnuatsh ;
- un pourcentage de retour sur les redevances ;
- une obligation de consultation des gouvernements sur tous projets de développements du territoire et d'exploitation des ressources sur Nitassinan ;
- l'accès à certaines des m³ de bois, des mégawatts (MW) d'électricité et fonds de développement.

Particulièrement en ce qui concerne le concept d'*innu-aitun* et sa variante dialectale *ilnu aitun*, la dimension identitaire de la territorialité se traduit ici par la combinaison du savoir-être et des savoir-faire dans le territoire, englobant les valeurs et la culture qui font l'objet de transmission intergénérationnelle, aujourd'hui de plus en plus difficile à assurer¹⁶ :

Plusieurs traditions et rites culturels disparaissent et les porteurs de culture nous quittent. Cet héritage qui nous distingue des autres peuples risque de se perdre si nous n'agissons pas de façon à assurer sa pérennité. Les valeurs léguées par nos ancêtres sont précieuses, nous en sommes les gardiens et nous avons le devoir de les diffuser et de les transmettre. (Conseil des Montagnais 2005, 24)

Dans cette seule citation se reflètent différents niveaux de territorialité, notamment la relation de proximité, voire de parentalité, avec l'environnement dont il faut prendre soin, et l'implication identitaire fondée dans le lien avec les ancêtres. Il n'est alors pas étonnant qu'aujourd'hui, ces principes soient défendus par les Innus dans le cadre des négociations territoriales sur la mise en place du régime sur Nitassinan, le territoire ancestral :

[L]e concept d'affirmation culturelle « Innu Aitun » a animé la réflexion des divers comités qui devaient préciser les modes de gestion du territoire et de la faune. Cohabitation et conservation des ressources sont au cœur du concept Innu Aitun qui pourrait se définir autour du droit de pratiquer des activités traditionnelles ou modernes liées à la culture, à ses valeurs fondamentales ainsi qu'au mode de vie traditionnel des Innus sur leur terre ancestrale. (Girard, Bourassa et Tremblay 2003, 8-9)

Il est important de mentionner que le projet de Traité des Premières Nations représentées par le Regroupement Petapan, en comparaison avec la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* (CBJNQ), s'effectue dans un contexte où le territoire est très développé et où les intérêts des tiers sont nombreux, avec une population majoritairement non-autochtone. Ce dernier aspect mérite une attention particulière puisque lors du paragraphe de l'entente de principe d'ordre général en 2002, le mouvement de contestation de certains tiers a été tel que le gouvernement du Québec a commandé une commission parlementaire afin de déterminer s'il autoriserait sa ratification ou non. En effet, cette entente avait soulevé beaucoup de réticences et de désaccords par la population du Saguenay- – Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord (Lord 2010) et avait ravivé dans les médias l'intérêt accordé aux thèses disparitionnistes avancées

par plusieurs auteurs concernant les Innus (mais aussi les Atikamekw nehirowisiwok). Comme le souligne entre autres [Paul Charest \(2006\)](#) dans ses analyses des ouvrages notamment publiés en ce sens par des auteurs tels que Russel Bouchard (1995) et Nelson-Martin Dawson (2005)¹⁷, l'argumentaire de ces derniers vise principalement à discréditer tout effort des groupes concernés en matière de revendications territoriales et de nier l'existence de droits ancestraux.

Ajoutons à ce contexte de contestation qu'il s'agit, dans le cas plus particulier de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, d'une des plus grandes communautés au Québec, où le ratio de membre résidents par rapport aux membres non-résidents est de 28 % par rapport à 72 %¹⁸. Cette particularité exige des parties engagées dans le processus de négociation de sortir du cadre de la politique de revendication territoriale globale, notamment en matière de référendum, car une fois le projet de Traité ratifié par les différentes parties, celui-ci sera soumis par référendum à l'ensemble des membres des Premières Nations signataires.

En conclusion de cette mise en contexte sur la complexité de la question territoriale et pour élargir les perspectives, il reste à évoquer les divers chevauchements territoriaux entre les différents groupes autochtones et leurs territoires revendiqués tel qu'illustré sur cette carte (voir [figure 1](#)) fournie par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh pour les chevauchements sur leur territoire ancestral (voir également Dorion et Lacasse 2011, 216).

N'étant qu'une représentation approximative des limites des territoires revendiqués tracées sans tenir compte des frontières interprovinciales et fédérales-provinciales, elle illustre toutefois à quel point ces chevauchements font partie intégrante de l'actuelle incertitude territoriale et constitueront des défis considérables dans le règlement des négociations avec les deux paliers gouvernementaux¹⁹. À titre d'exemple, les limites des territoires reconnus aux Cris dans le cadre de la CBJNQ ne tiennent pas compte des terres ancestrales des Naskapis, des Algonquins, des Atikamekw et des Innus²⁰ qui considèrent ne pas avoir été consultés au moment de la mise en place de la convention (voir aussi Éthier dans ce numéro). Or, la négociation des traités à l'heure actuelle est associée à l'obligation des gouvernements de consulter et ne peut plus se faire sans la consultation d'autres groupes autochtones qui revendiquent des droits sur le même territoire.

Les faits historiques et contemporains décrits ci-dessus nous permettent d'exposer la complexité des dimensions juridique, politique et économique de la territorialité relative aux Pekuakamiulnuatsh, mais aussi d'en entrevoir déjà les dimensions sous-jacentes d'ordres socioculturel et linguistique.

Le contexte linguistique

Description et classification de la langue innue

À l'instar de bien d'autres langues autochtones, la langue innue fait partie des langues à tradition essentiellement orale et est classée dans la branche algonquienne à l'intérieur de la famille des langues algiques ([Drapeau 2014](#), 4, 6).

Après avoir été longtemps désignées soit sous le terme *montagnais-naskapi* ou plus fréquemment sous le nom *montagnais*, les termes de *langue innue* ou *innu-aimun* (terme général utilisé par les Innus pour référer à leur langue, quel que soit leur dialecte local ([Drapeau 1991](#), 116) se sont imposées chez les chercheurs. Cependant, ceci ne doit pas occulter que dans une perspective historique, cette langue s'insère dans un continuum dialectal cri-montagnais-naskapi (voir [figure 2](#) ; [Brousseau 2009](#) ; [MacKenzie 1980](#)) dont le développement²¹ nous permet aujourd'hui de mieux comprendre les différences, notamment phonétiques, entre les dialectes de l'innu. Ainsi, Lynn Drapeau divise la langue innue en deux zones dialectales : « les dialectes les plus à l'Ouest sont en l (Pessamit, Mashtewiatsh) et les autres (parfois désignés sous le nom de « dialectes de l'Est ») sont en n (Uashatmak Mani-utenam, Matimekush, Ekuanitshit, Nutashkuan, Unaman-shipu, Pakut-shipu, Sheshatshit) » ([Drapeau 2014](#), 7). Au niveau typologique, la langue innue possède plusieurs traits caractéristiques des langues polysynthétiques, dont le plus marquant est le caractère holophrastique, donc la présence de structures verbales complexes qui remplacent des phrases complètes dans d'autres langues ([Drapeau 2014](#), 10), le verbe portant alors la marque de ses compléments, avec lesquels il doit s'accorder en genre et en nombre, par exemple.

Le parler innu de Mashtewiatsh : Le nehlueun

Dans un souci d'affirmation du caractère distinctif de leur parler, les Ilnuatsh de Mashtewiatsh ou les Pekuakamiulnuatsh (les Ilnuatsh du Pekuakami désigne les Innus du lac peu profond/Lac Saint-Jean) appellent leur dialecte de la langue innue *nehlueun* ([Conseil des Montagnais 2005](#)). En effet, cette communauté présente, dû à sa situation géographique et son contexte historique de lieu de rassemblement et de plaque tournante entre plusieurs premières nations, « quelques traits "conservateurs" qui sont perdus, ou en voie de l'être, chez les autres montagnophones » ([Drapeau 1985](#), 98). José Mailhot mentionne entre autres traits la rétention du phonème « h » entre les voyelles et la présence de « -tsh » ou « -ts » en finale de mot et situe le dialecte

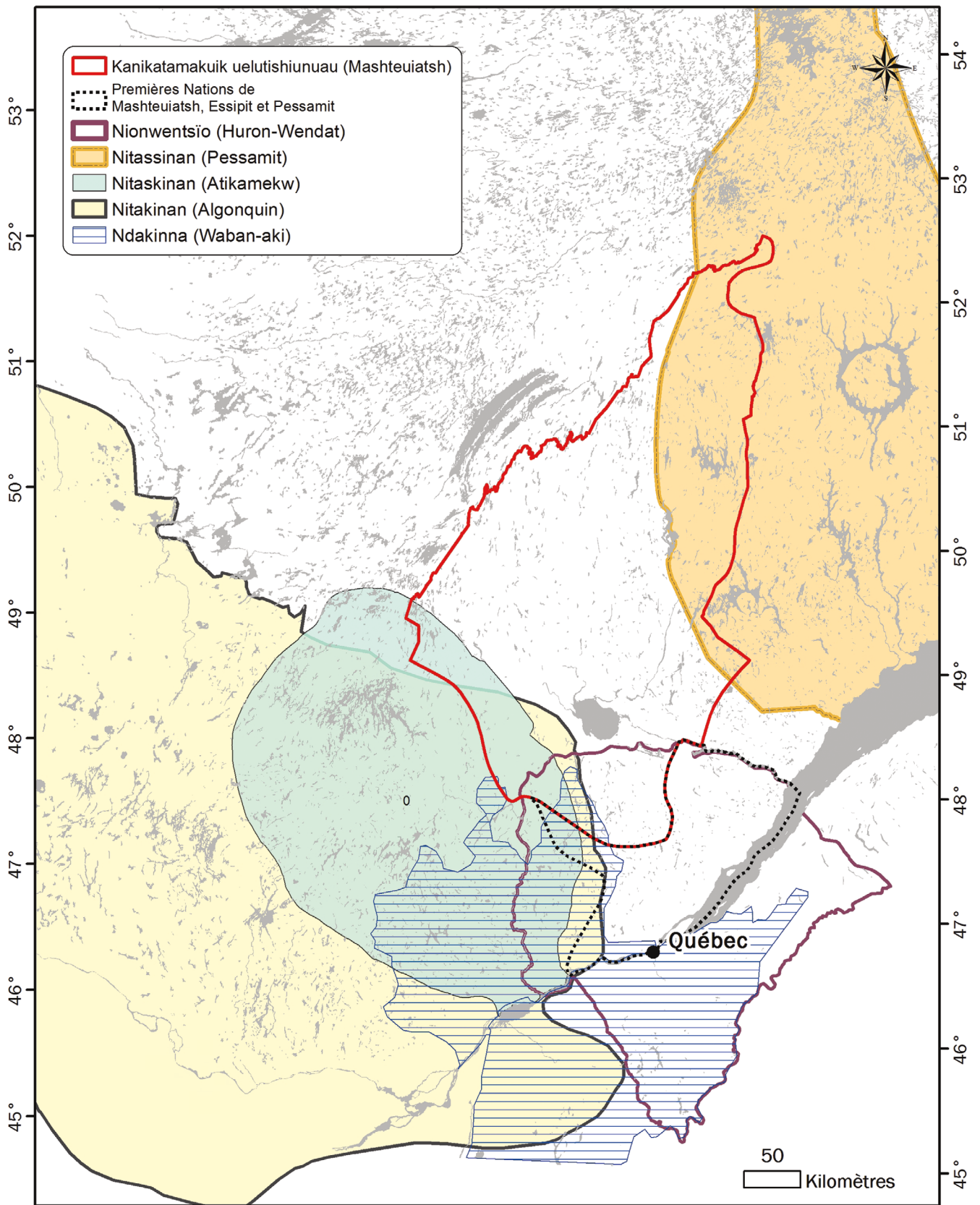


Figure 1: Chevauchements sur le territoire ancestral de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh (Pekuakamiulnuatsh Takuhikan 2018).

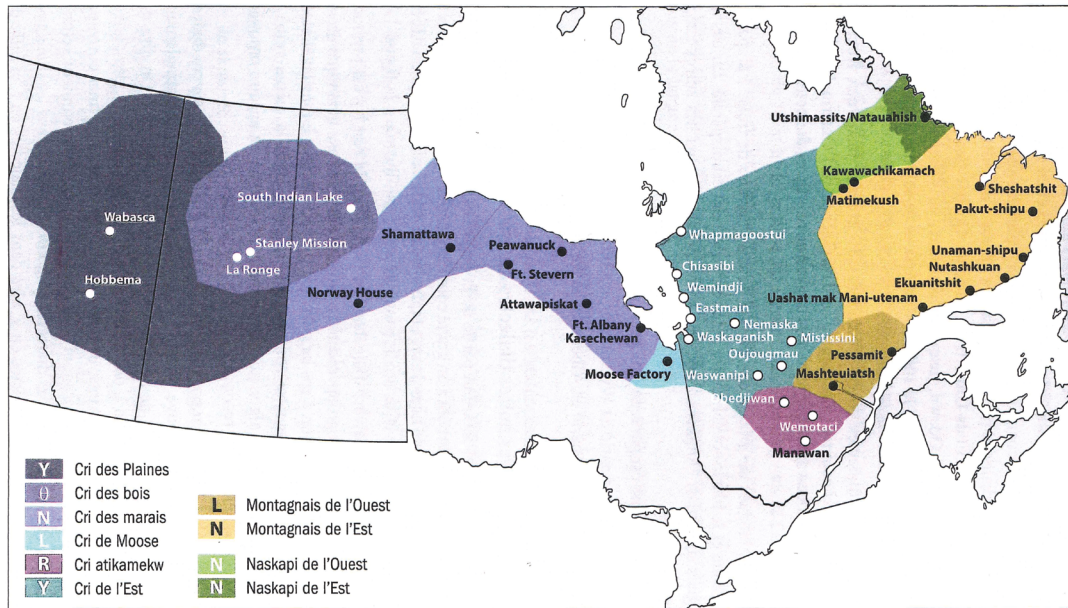


Figure 2: Carte *Les dialectes du « cri » au Canada* (Drapeau 2014, 6).

Source: Traduit de Marguerite MacKenzie, Memorial University, Terre-Neuve. Nous la remercions de son autorisation à reproduire cette carte. Nous avons modifié la graphie des toponymes innus en conformité avec la pratique actuelle.

des Pekuakamiulnuatsh comme étant « intermédiaire » entre l'innu et le cri parlé au Lac Mistassini et à la Baie James (Mailhot 1992, 13–14). Pour compléter sur les traits les plus marquants du *nehluewn*, notons l'usage de consonnes pré-aspirées (« h » devant une consonne) comme par exemple dans la désignation du dialecte local.

Ce sont ces caractéristiques propres au parler de Mashteuiatsh qui amènent une certaine complexité quand il s'agit notamment de l'écriture de la langue innue et du dossier d'uniformisation de l'orthographe innue, en cours depuis 2009. Pour ce qui est de la viabilité du dialecte de la langue innue à Mashteuiatsh, le *nehluewn*, sa pratique est en voie de se perdre (Drapeau et Robertson-Moar 1996), mais il faut noter que les données de l'enquête sociolinguistique publiées en 1993 par Oudin et Drapeau n'ont toutefois pas été actualisées depuis, sauf du côté de Mashteuiatsh, où des données non-officielles obtenues par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, en 2016, ont reconfirmé cet état des faits.

Le rôle de l'espace dans la construction identitaire

Quand les Innus réfèrent aujourd'hui à leur territoire ancestral pour affirmer leurs droits qu'ils n'ont jamais cédés, ils utilisent la dénomination *Nitassinan* qui se traduit littéralement par « notre territoire » en langue innue. Le *Nitassinan* est alors l'appellation que l'on retrouve dans la littérature traitant des revendications territoriales et dans les documents officiels élaborés

par les Conseils de bande au niveau local et déposés dans le cadre de consultations avec les instances gouvernementales. Entre eux, les Innus préfèrent utiliser *Tshitassinu* qui est une dénomination à caractère plus inclusif et qu'ils traduisent communément par « notre territoire à nous autres »²², et qui est employée dans un contexte local, en parlant de codes de pratiques pour la chasse ou la pêche ou bien de la pratique d'activités culturelles. Enfin, *Nutshimit*, avec ses variantes selon les différents dialectes (*Nuhtshimits*, par exemple), se traduit littéralement par « dans le bois, dans la forêt » et est une vieille appellation, à laquelle font référence surtout les *tshishelnuatsh*²³, les Aînés (*tshishelnu*, au singulier), quand ils utilisent des expressions telles que « monter en territoire » (qui se dit de différentes manières, selon le contexte : *kushpu*, *kushputau* ; voir Drapeau 1991, 206) ou pour parler du temps où les Innus vivaient encore selon un mode de vie nomade ou semi-nomade. Quand le mot *Nuhtshimit* est utilisé, c'est dans un registre de langage qui est « la langue originaire du territoire » (Conseil des Montagnais 2005, 24). Ce registre, appelé *shashish nehluewn*, comporte des expressions et un vocabulaire qui sont aujourd'hui partagés entre Aînés uniquement et qui se trouve au cœur de plusieurs initiatives de revitalisation culturelle et linguistique dans la communauté. Ce langage comprend non seulement les mots et expressions utilisés pour désigner la géomorphologie du territoire, ainsi que les ressources végétales et animales qu'on peut y

récolter, mais également le vocabulaire lié aux activités traditionnelles en territoire.

Un constat s'impose, notamment celui de la complexité des sens dont est chargée la territorialité innue, le territoire étant à la fois un espace social, un référent culturel dans un monde en transformation et un outil d'affirmation identitaire pour une collectivité, dans le cas présent, la nation innue. Des anthropologues comme Keith Basso (1996), Julie Cruikshank (1998), Tim Ingold (2000) et Brian Thom (2005), pour ne nommer que ceux-là, soulignent dans leurs travaux que ces processus représentatifs sont essentiels à la construction d'une mémoire du territoire et que la relation entretenue avec celui-ci à différents niveaux façonne l'organisation sociale et produit de l'action sociale. Comme bien d'autres premiers peuples dans le monde, les Innus semblent concevoir le territoire comme fondement de leur existence même, exprimé à travers des formulations telles qu'« assise territoriale » (Conseil des Montagnais 2005, 18)²⁴.

Dans le cadre des processus d'affirmation de leurs droits ancestraux, y compris le titre aborigène, les Innus ont toujours mis un accent sur le respect et l'identification de sites à protéger, à caractère patrimonial, le long des grands cours d'eau des bassins hydrographiques de leur territoire ancestral, tels que les rivières Péribonka et Manouane, pour n'en citer que deux exemples (Girard, Bourassa et Tremblay 2003, 9).

Le projet Peshunakun – Contexte et objectifs

Les noms de lieux sont les indicateurs complexes de la territorialité, et représentent en fait la combinaison d'une structure linguistique et d'une pratique du territoire qui englobent les explications des idées et visions qui se rattachent à cette perception de l'espace (voir aussi Basso 1996 ; Hunn 1996). Expression par excellence de l'ancrage identitaire dans l'espace de plusieurs anciens groupes nomades ou semi-nomades, la toponymie devient aujourd'hui objet de revitalisation linguistique et culturelle et d'affirmation politique. Très souvent, une valeur patrimoniale leur est également attribuée, comme dans le cadre du projet Peshunakun dans la communauté de Mashteuiatsh.

Mis sur pied en automne 2008 par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (à l'époque sous son ancienne appellation Conseil des Montagnais du Lac Saint-Jean), le projet Peshunakun doit être considéré dans la continuité du projet de la « Grande Recherche » du Conseil Attikamek-Montagnais sur l'occupation et l'utilisation du territoire (CAMROUT) de 1980–82 mentionné précédemment. Conçu comme projet de recherche sur l'histoire de l'occupation et l'utilisation du territoire, ce

projet qui s'est poursuivi jusqu'en 2015 s'est vu attribué le nom de *Peshunakun*, signifiant « ça s'en vient, approche visiblement ; qqch [quelque chose] est pour bientôt » (Drapeau 1991, 511). Dans une visée interdisciplinaire définie dès le départ, la démarche de recherche d'envergure poursuit l'objectif global du côté des Pekuakamiulnuatsh de reconstituer leur histoire du territoire ancestral, et ce en sollicitant les sources relevant de plusieurs disciplines : histoire, géographie et géomatique, linguistique, généalogie et archéologie. L'équipe de travail formée en conséquence était constituée de chercheurs et d'intervieweurs-recenseurs ilnu, d'un géomaticien-cartographe de la communauté, d'une linguiste (co-auteur du présent article) et d'une archiviste spécialisée en patrimoine ilnu, représentant la Société d'histoire et d'archéologie de Mashteuiatsh (SHAM), le partenaire principal dans le cadre du projet Peshunakun, ainsi que de l'anthropologue Denis Brassard assumant la direction de la recherche à l'intérieur de ce grand projet. Ces membres de l'équipe étaient épaulés par une coordonnatrice ilnu (co-auteur du présent article) et par différentes personnes-ressources spécialisées impliquées dans la validation des données recueillies en nehlueun.

Tandis que le but principal du projet CAMROUT avait été de réunir des informations portant sur la pratique d'*ilnu aitun* sur le territoire occupé par les membres de la communauté de Mashteuiatsh pendant l'époque contemporaine (1920–1980), peu d'attention avait été consacrée aux documents historiques et à un secteur du territoire particulièrement d'intérêt dans le cadre des négociations territoriales pour la Première Nation, la Partie Sud-Ouest, identifiée dans l'Entente de principe d'ordre général (EPOG) de 2004²⁵. Le principal objectif du projet Peshunakun était donc de démontrer la continuité de la présence des Pekuakamiulnuatsh sur *Nitassinan* (avec une priorité accordée à la Partie Sud-Ouest), en documentant l'occupation et l'utilisation du territoire ancestral par les Pekuakamiulnuatsh à travers les siècles. En plus de ce besoin d'ordre politico-juridique, cette vaste démarche visait également à combler des besoins éducatifs et culturels, notamment par le projet de création d'une banque de données portant sur l'occupation et l'utilisation du territoire ancestral. Cette banque de données est accessible pour consultation aux membres de la communauté par l'intermédiaire de la Société d'histoire et d'archéologie de Mashteuiatsh et, pour une partie des données et sous certaines conditions, également pour les personnes externes qui en font la demande. Pouvant servir à la mise en valeur des savoirs et connaissances traditionnelles, les informations recueillies sont encore très utiles pour la transmission intergénérationnelle dans le cadre de différentes activités et projets

culturels, ainsi que pour le développement de curricula scolaires et de contenus d'enseignement.

Pour ce qui est de la nature des informations recherchées, il s'agissait principalement des thèmes suivants (Brassard, Benjamin et Tipi 2011) :

- les activités de chasse, de pêche, de piégeage, de cueillette, etc. des Inuit ;
- les régions occupées, les cours d'eau parcourus, les territoires de chasse reconnus, etc. des Inuit ;
- les relations avec les non-Autochtones, le travail salarié sur le territoire, les démêlés avec la justice, etc. des Inuit ;
- les nombreux toponymes inuit pour désigner les cours d'eau, les sites d'intérêt et autres éléments culturels du paysage ;
- les noms des Pekuakamiulnuatsh et de leurs familles qui ont occupé le territoire.

Méthodes de travail

Après avoir identifié systématiquement, dans une première phase, une liste de sources d'informations potentielles disponibles localement ou à l'extérieur, ainsi que des informateurs potentiels dans la communauté de Mashteuiatsh, l'équipe de recherche a procédé à la cueillette de données. En matière de documentation écrite, environ 350 documents (ciblés et retenus sur un total de plus de 750 examinés) ont été consultés comprenant notamment des documents des archives religieuses (registres des missions, les dictionnaires historiques de la langue montagnaise), des monographies, études et thèses couvrant la période débutant au XVII^e siècle, des rapports pertinents d'explorateurs et d'arpenteurs. Parmi les autres types de sources, nommons la lecture d'une cinquantaine de bobines de microfilms (issus des archives de la Compagnie de la Baie d'Hudson, entre autres) et l'étude de cartes anciennes (environ 50 cartes retenues comme pertinentes sur près de 300 consultées). De plus, environ 90 entrevues (enregistrement audio et vidéo) ont été menées dans le cadre du projet Peshunakun, avec une priorité accordée aux Aîné(e)s plus âgé(e)s, mais en incluant également des membres de la bande des Pekuakamiulnuatsh vivant à l'extérieur de la communauté, soit en milieu urbain ou à leur campement sur leur territoire familial (Kiskissink, Lac Édouard, Saguenay, etc.).

Toutes les informations pertinentes pour le projet de recherche ont été systématiquement saisies et classées dans des fichiers Excel, dans le but de les réunir dans une base de données centralisée appelé « le fichier-maître ». Le traitement des informations issues des entrevues était précédé par la transcription intégrale des

entrevues et pour celles menées en nehlueun, de la traduction en français. Lors de l'étape finale d'analyse et de présentation des données, toutes les informations étaient recueillies et saisies dans une base de données du logiciel ArcView et attribuées à un bassin hydrographique sur le territoire étudié. Par la suite, ces informations-là étaient examinées, présentées par bassin hydrographique correspondant, en tenant compte du type d'information, de la chronologie et de la répartition géographique dans le bassin respectif.

Analyse linguistique : Les toponymes comme témoins du lien entre langue et territoire

Plus pertinents en lien avec le sujet de cet article, les 313 toponymes recueillis pour le territoire d'étude priorisé dans la première phase du projet (sur 2300 toponymes pour l'ensemble du projet Peshunakun), issus de la recherche documentaire ou des entrevues effectuées, ont été traités et analysés en deux étapes parallèles : la documentation par la tradition écrite et la validation par la tradition orale. D'un côté, avec le support des personnes-ressources attirées à la sauvegarde de la langue, à la traduction et au suivi du processus d'uniformisation de l'écrit du nehlueun, un comité de trois à cinq Aînés avait été mis sur pied pour valider la racine linguistique et les différents sens des toponymes du point de vue de la tradition orale. Concrètement, le comité de validation s'est réuni, à partir de 2010 et jusqu'à la fin de projet Peshunakun en 2015, généralement une fois par semaine pendant environ trois heures pour échanger entre eux (à noter que le comité pouvait être élargi au besoin par une personne ayant des connaissances de par sa fréquentation d'un secteur en particulier) concernant chaque toponyme, notamment sur sa signification, son étymologie, sa localisation, son usage ou une anecdote relatant un événement survenu à cet endroit. Béatrice Collignon, dans son inventaire des savoirs Inuit quant à leur environnement, démontre l'importance qui est accordée aux toponymes, lorsque les informateurs insistent pour que ne soient pas notés uniquement le nom de lieu et sa traduction, mais également son sens, c'est-à-dire les récits et enseignements entourant ce lieu (Collignon 1996, 65). L'auteure met ainsi en évidence le caractère oral et langagier non seulement dans la démarche de nommer un lieu qui est ainsi « possédé-par-la-parole » (Le Mouël, cité in Collignon 1996, 45), mais aussi et surtout dans sa transmission. Les rencontres pour valider les toponymes du projet Peshunakun se tenaient soit dans la communauté, dans une salle réservée à cet effet, dans le cadre d'événements culturels spéciaux organisés par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ou lors de rassemblements ou de sorties sur le territoire.

	8. <i>initio verbi significat</i>		
	possession.		la nuit à faire chemin.
n'	8mokmanin. j'ai un couteau.		8abask8. ours blanc.
n8	8abamau; n8 8abaten. je		8abask8eʔan. sa peau. [ours]
	l'ai vu.		8abahask8au. bois clair.
	8tchitau. tout exprès, à		8abask8pi8ai. poil d'ours
	dessein.		blanc.
	8pihagata8e8 mistig8a amisk8.	ni	8abaten; ni 8abatchigan. je
	le castor rogne le bois.		vois.
	8titig8si8. rognon.	ni	8abatama8au; ni 8abatam8au.
	8. <i>adverbialiter</i> ainsi,		<i>inspicio illum, etc. turpiter.</i>
	comme cela.	ni	8abatirau. je le montre du
	8 tchigain. tu diras ainsi.		doigt.
	8 tout. fais comme cela.	ni	8abari8an. je montre à qqn.
	[Fabvre, p. 208, 8t8t : fais		8abatonis. terre glaise.
	comme cela.]		8abatonis astik8. pot de
	8neʔak. cette pointe.		terre glaise.
	8i8a. sa femme.		8abatonistisp8agan. calumet
	ni8. ma femme.		de terre glaise.
	tchi8. ta femme.		8abau. [* blanc.]
ni	8abatau. je vois sa piste.		8abegahigan; 8abipegahigan.
	8abachi8 <i>nob.</i> cela est		savon.
	blanc.		8aberik8chich. petits oiseaux
	8abachk8atinau. pays mon-		blancs.
	tagneux. [Fabvre, p. 208 :	ni	8abiska8an8chim8n;
	pays montagneux qu'on voit	ni	8abichka8an8chim8n. je marque
	blanc, découvert.]		comme en traînant, le chemin
	8abachk8tchigan. la lan-		sur la neige molle.
	guette qui fait jouer l'at-	ni	8abichtanich. fouine, martre.
	trape.		8abichtig8anan 3. -e8. j'ai
	8abak. demain.		la tête blanche.
	8abahatchesi8;		8abistig8ʔak. Québec.
	8abaratchesi8. espèce de	ni	8abicht8an. j'ai la barbe
	carpe.		blanche.
	8aban; 8abanatak. il est		8abigarau. duc, oiseau.
	le point du jour. [Fabvre,		8abihe8; 8apire8. perdrix
	p. 208 : étoile du point		blanche.
	du jour.]	ni	8abihau; ni 8abitan <i>ign.</i> je
	8abank. l'aube du jour.		le planchis.
ni	8abanahen. je passe la nuit		8abinimisti8 8atanni. queue
	sur l'eau.		d'aigle blanche.
		ni	8abidarasitan. j'ai le des-

Figure 3: Extrait du dictionnaire d'Antoine Silvy (1678-1684, 97) montrant le toponyme innu de la Ville de Québec.

Afin de solidifier la documentation et sachant que les témoignages oraux n'ont pas encore la légitimité souhaitée dans le contexte de litiges devant la Cour²⁶, la démarche de validation par un comité, un travail qui s'est poursuivi jusqu'en 2015, fut complétée par une documentation linguistique dite « diachronique ». À l'aide de cinq dictionnaires de la langue innue²⁷, en partant du premier dictionnaire compilé par le missionnaire jésuite Antoine Silvy en 1678 (figure 3 pour un exemple), la racine

verbale ou nominale de chaque toponyme est documentée à travers le temps, en terminant avec la forme actuelle standardisée, telle qu'elle figure dans le dictionnaire représentant l'orthographe standardisée innue nord-côtière de la linguiste Lynn Drapeau (1991).

Voici, afin d'illustrer à la fois les données toponymiques telles que trouvées dans les sources et les résultats du double traitement par la validation et la documentation linguistiques (avec mention du dictionnaire

de référence), quelques exemples de lieux ou de cours d'eau d'importance pour les Pekuakamiulnuatsh, avec le bassin hydrographique associé (Brassard et Parcoret 2013, 131–132, 152–153, 176, 189, 203) :

10. PITCHITA8TCHEZ, TATOUSHAK (« Bassin de la rivière Saguenay et du site de Tadoussac »)

(10.54) PEPAKUARATCHE MATCHISKAU CHIPIU « Rivière Sainte-Marguerite »

« rivière qui se dégorge dans le Saguenay » (Laure 1988, 681). ID 1795

Localisation : 69° 56' 34.17" W 48° 15' 54.00" N

(Comité de validation, 1765) *Pahkuau Massishkaushipi* : « rivière aux cèdres à l'eau peu profonde » ;

(Silvy 1974 119, 68) *pak8achi8 sipi8* : « la rivière est basse » ; *machitchich* : « cèdre » ;

(Fabvre 1970, 267, 130, 340) *pak8ach8 v. chi8 sipi8* : « la riu(ie)re e basse, leau » ; *machistik 2 machistiskau* : « cèdre 2 cèdrière » ; *sipi8 pl Sek* : rivières, fleuves ;

(Laure 1988, 320, 162, 680) *pakuau, pakuachiu* : « petite eau, il y a peu d'eau » ; *matchitchisku* ; *tchisteiganach* : « cèdre (arbre odoriférant) » ; *chipiu pl. chipiua* : « rivière » ;

(Lemoine 1901, 97, 50, 225) *liuashu, pakuashu* : « il n'y a pas beaucoup d'eau » ; *mashishk* : « cèdre » ; *shipu, shipi* : « rivière » ;

(Drapeau 1991, 451, 265, 606) *pakuau* : « c'est à sec, asséché, le niveau de l'eau est bas (sur un cours d'eau) » ; *massishk* : « cèdre » ; *shipu* : « fleuve, rivière ».

(10.62) TADOUSSAC : « mamelles ou seins de femme ; Algonquin totochak et du montagnais : totochik » (Assiniwi 1996, 147). ID 1071

Localisation : 69° 42' 14.39" W 48° 8' 25.19" N

(Comité de validation, 355) : *tutushatsh* : « seins » ;

(Silvy 1974, 160) *t8t8sh* : « mamelle » ;

(Fabvre 1970, 385) *t8t8ch* (pl. *chisek*) : « mamelles de mère » ;

(Laure 1988, 896) *tutuch* : « mamelle, sein » ;

(Lemoine 1901, 173) *tutush* : « mamelle » ;

(Drapeau 1991, 682) *tutush* : « sein ».

12. UASSEMISHKAU-SHIPI (« Bassin de la rivière à Mars »)

(12.21) OUASKAOUACHAOUPIOU, « Rivière à Mars »

Rivière qui se jette dans la Grande-Baie, selon la carte de Bellin de 1744 (Tremblay 1970, 119) (Tremblay 1970b : 119). ID 407 Localisation : 70° 51' 4.75" W 47° 52' 35.56" N

(Comité de validation, 733) *Uashkaushannipiu* : « Sur le bord de l'eau, il y a comme de la mousse » ;

(Silvy 1974, 98, 38, 145) *sachk8ai pl. sachk8eia* : « bouleau, écorce de bouleau » ; *sachau* : « baie » ; *sabat-chak8mau* : « miroir » ; *isk8as8n* : « je brûle » ; *sipi8* : « rivière » ;

(Fabvre 1970, 212, 211, 340) *sachk8ai* : « écorce de b8leau » ; *sachau* : « baie » ; *sipi8* (pl Sek) : rivières, fleuves

(Laure 1988, 127, 94, 680) *uaskuai-ratchesku* : « bouleau, (écorce de) bouleau » ; *uachau* : « baie » ; *chipiu* : « rivière » ;

(Lemoine 1901, 44, 37, 225) « bouleau » : *ushkui* ; « baie » : *uashau* ; « rivière » : *shipu, shipi* ;

(Drapeau 1991, 863, 766, 125, 606) *ushkuai* : « bouleau » ; *uashau* : « c'est une baie, il y a une baie » ; *ish-kussekau* : « la savane, la tourbière se termine là » ; *shipu* : « fleuve, rivière ».

18.1 METAPELUTIN-SHIPI (« Portion aval du Bassin de la rivière Saint-Maurice »)

(18.131) ASHUPIKAIGAN Portage suivant le portage Arushkakanounigami. Signifie « portage de la traverse » (Verrault in Québec, Chambre d'Assemblée du Bas-Canada 1824 : 95). ID 310

Localisation : 73° 4' 13.63" W 47° 38' 45.63" N

(Comité de validation, 280, 677, 2500) : *ashupekahikan*, « envoyer de l'eau » ; *ashupehikan*, « une traverse » ;

(Silvy 1974, 8) *ach8* : (préfixe), *ach8agasin* : « guet, je passe à gué » ; *nit'ach8shen* : « je traverse la rivière » ;

(Fabvre 1970, 9, 37) *ach8* : « passage » ; *ach8agasin* : « passer à guay [gué] » ; *ach8ipit8kan* : « entrer en l'autre cabane » ; *achtau* : « transférer en un autre lieu » ;

(Laure 1988, 179, 594, 737) *astiku* : « chaudière » ; *nit-achuhahen* : « je passe à l'autre bord ; rapide ; je traverse la rivière rapide » ;

(Lemoine 1901, 142) *tashkamakashun* : « passer à gué » ; (Drapeau 1991, 80) *ashutatau* : « il traverse à pied un cours d'eau en apportant qqch [quelque chose] ».

(18.72) CHIKASKOUTAGANE

Carte ancienne : Laure.1733 (NMC 15255) ID 1948

Localisation : 72° 41' 48.32" W 46° 39' 6.46" N

(Comité de validation, 740, 1918) *shikashkutakan*, « marcher sur le bord du portage parce qu'il y a beaucoup d'arbres ou roches sur le portage » ; *shikashkutakan*, « passage difficile à passer à cause des branches » ;

(Silvy 1974, 28, 142) *chikak8* : « bête puante » ; *sagask8au* : « cela est plein de broussailles » ;

(Fabvre 1970, 54, 331) *chikak8* : « bête puante » ; *sagach-kaumachikichkau* : « sapinières épaisses [sapinières épaisses] » ;

(Laure 1988, 110, 131) *chikaku* : « bête puante » ; *satchi-tikuaniu* : « branchu, qui a beaucoup de branches » ;

(Lemoine 1901, 131) *shitashkueiau* : « la forêt est bien fournie » ;

(Drapeau 1991, 596, 572) *shikaku* : « mouffette » ; *shakashkuau* : « c'est un boisé encombré d'aulnes ».

19. NIPASHITSHISHKAN-SHIPI (« Bassin de la rivière Batiscan »)

(19.23) KAOUAKOUNABISCAT, KA OUI KOUINABISKATSAGAIGANNE

« Ce toponyme amérindien désigne un lac situé au sud du lac Saint-Jean, plus précisément aux sources de la rivière Ouitchouane qui jouxtent les sources de la rivière Batiscan. En 1733, il marque la frontière sud-ouest de la Ferme de Tadoussac, selon Normandin » (Parent 1985, vol. IV, 1022). ID 583

Localisation : 72° 20' 52.95" W 47° 34' 49.32" N

(Comité de validation, 332) *kauakunapishkatsh*, « montagnes de roches blanches ou de mousse blanche » ;

(Comité de validation, 553) *kakunu uapishkatsh*, « lieu où il a du lichen » ;

(Silvy 1974, 990) *sanaskabisk* : « bout de fer, de pierre » ; *satchisi8* : « il est un peu courbé » ;

(Fabvre 1970, 214, 223) *sakon* (pl. *sak8nek*) : « tripes de roches » ; *Satinen 3 nam8 V. Satanen: c8rber* ;

(Laure 1988, 682, 554, 235) *uatapimisku* : « roche, anse à la grosse-roche » ; *tchichétchiuétinutch uakunatikua* : « la mousse est du côté du nord » ; *watchiniganu* : « courbe » ;

(Lemoine 1901, 183, 66) *e assiuapiskats* : « mousse sur un rocher », *e uatshimuts* : « courbe » ;

(Drapeau 1991, 754) *uakunapishku* : « tripe de roche (lichen) » ; *uakatshun* : « le courant décrit une courbe ».

Comme on le voit dans les exemples présentés, chaque toponyme a fait l'objet d'une localisation géographique, les coordonnées de longitude et de latitude permettant d'assigner chaque toponyme à un endroit précis. La banque de données « Topos Web » de la Commission de toponymie du Québec (anciennement Commission de géographie de Québec) disponible en ligne, ainsi que différentes publications de cet organisme concernant les inventaires toponymiques effectués dans le passé, ont également contribué à l'identification de plusieurs autres toponymes ilnu. Le logiciel ArcView est finalement utilisé pour illustrer l'ensemble ou une partie des localisations obtenues, comme on peut voir sur la carte (voir figure 4) illustrant la localisation de toponymes ilnu issus du projet Peshunakun²⁸ :

L'analyse et le traitement des toponymes selon la méthode décrite s'est avérée positive pour un total de 262 toponymes ; ce qui veut dire qu'une ou plusieurs

significations ont été identifiées et documentées. Dans certains cas, des toponymes n'ont pas pu être identifiés, possiblement parce que leur graphie historique est trop éloignée de leur prononciation d'origine ou bien parce qu'il n'est plus dans l'usage actuel des Pekuakamiulnuatsh consultés.

L'appartenance culturelle des toponymes aux Pekuakamiulnuatsh a pu être ainsi démontrée pour la plus grande partie des toponymes recueillis, ce qui semble confirmer l'étendue des déplacements et de la présence ilnu. Celle-ci s'étendrait notamment jusque dans le bassin de la rivière Saint-Maurice et sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, nous informant de la pratique des activités traditionnelles reliées à la chasse, la trappe et la pêche, ainsi que de l'établissement de sites de campement et de rassemblement, des portages et des voies de communication à l'intérieur des terres. Au-delà de la richesse sémantique des toponymes et l'intérêt linguistique, Denis Brassard soulève à quel point les noms de lieux et les informations y étant reliées nous renseignent sur la territorialité des Innus, ici particulièrement celle des Pekuakamiulnuatsh, des Essipiunnuat²⁹ et de leurs ancêtres :

Nos recherches ont démontré que la présence historique des Innus dans la Partie Sud-Ouest est étroitement associée à l'utilisation des plans d'eau. Les grands cours d'eau, tels le fleuve Saint-Laurent, la rivière Saguenay et la rivière Saint-Maurice constituaient les « autoroutes » des Innus. D'autres cours d'eau entrecoupés de portages formaient des itinéraires (ou des « chemins ») entretenus par les Innus et utilisés par les non autochtones jusqu'au début du 20e siècle. On n'hésitait pas à entreprendre de longs voyages d'un bout à l'autre du territoire. Les déplacements s'évaluaient en temps plutôt qu'en distances. (Brassard et Parcoret 2013, 259)

Pour ce qui est des savoirs documentés dans le cadre de projets tel que celui discuté, il s'agit avant tout, comme le résume José Mailhot, d'un savoir empirique concernant l'environnement, un savoir que l'on peut qualifier d'expérientiel et qui est la somme des idées et conceptions que le groupe, la collectivité, possède. Il est donc à la fois cumulatif et dynamique, dans le sens où celui-ci s'adapte aux changements du milieu et selon l'usage que chaque génération en fait (Mailhot 1993, 11–13). Le projet Peshunakun a également pu faire ressortir que, dans la manière de nommer les lieux, une grande importance est accordée aux esprits des ancêtres, comme plusieurs auteurs l'ont déjà soulevé pour les Innus (Barriault 1971 ; Henriksen 2009 ; Lefebvre 1974 ; Noël et Siméon 1997 ; Savard 1974). Il faut comprendre que

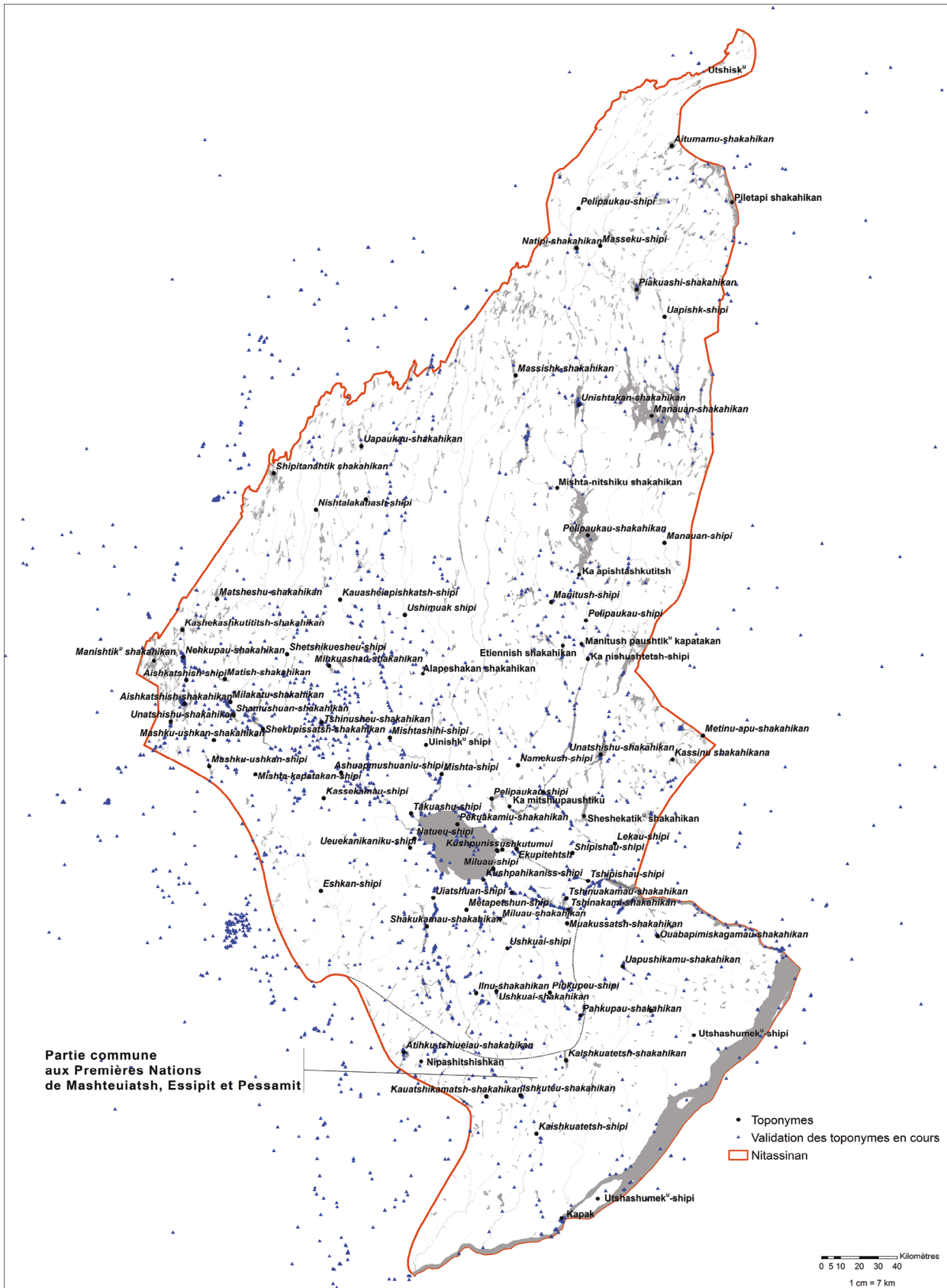


Figure 4: Carte avec des toponymes sélectionnés pendant le projet de recherche Peshunakun (Pekuakamiulnuatsh [Takuhikan 2013](#)).

l'acte de transmettre les savoir-faire relatifs au territoire devient par le lien même avec le monde des ancêtres en même temps un moment pour se remémorer (voir aussi la notion de mémoire *in* Severi 2007) ceux qui y les ont précédés : « Thus hunters and gatherers, following in the paths of their ancestors as they make their way through the terrain, remember as they go along » (Ingold 2000, 147).

L'acte de nommer renvoie ainsi à la conscience territoriale des Innus qui se fonde sur leur relation identitaire avec leur environnement, les incitant à en prendre soin, tout en honorant la mémoire de ceux qui l'ont fréquenté et occupé avant³⁰. Il n'est pas surprenant alors que les lieux identifiés et nommés soient d'anciens lieux de rassemblement durant la période estivale rapportés par la tradition orale, autour de lacs ou à la jonction de rivières, mais également des lieux chargés d'anecdotes et de légendes en lien avec l'univers des esprits des ancêtres. Beaucoup de noms de lieux, déjà répertoriés en langue innue par les premiers missionnaires, et qui sont utilisés encore actuellement par les Innus, décrivent certaines caractéristiques géomorphologiques et des endroits où sont pratiqués certains rituels. Les Aînés rapportent d'ailleurs que jusqu'encore récemment, les Innus se repéraient entre membres des différentes familles par les toponymes de leurs territoires et plus particulièrement par les rivières qui leur permettent d'accéder à leurs campements et à leurs territoires familiaux. Pouvoir retourner sur ces lieux, les revoir et en prendre soin comportent encore aujourd'hui une valeur identitaire dans la conscience de celles et ceux qui l'ont fréquenté avant, d'où le respect pour les esprits des ancêtres. Car ce territoire conserve le passage des générations précédentes, comme ce sont les ancêtres de la famille qui ont aménagé les sentiers de portage, qui ont repéré les endroits stratégiques pour y installer leurs campements et leurs caches (voir également Kurtzness 2014), et même aménagé les lieux de sépulture :

Le territoire est marqué de traces de notre vécu passé et présent. Notre histoire est racontée par les cours d'eau et nous retrouvons beaucoup de sites et de lieux tels des campements, sépultures, portages et lieux de rassemblement. Ils doivent être identifiés, reconnus et protégés. Le développement et l'exploitation des ressources du territoire mettent en péril tous ces sites et lieux d'importance pour notre peuple. (Conseil des Montagnais 2005, 27)

Le volet de recherche sur les toponymes, mais aussi et surtout leur grand nombre et leur diversité, a renforcé la conscience des différentes générations de l'ancrage d'une occupation ancestrale du territoire qui a constitué

une preuve solide dans le cadre des négociations territoriales. Les responsables du projet Peshunakun, enthousiastes face à la richesse de ces toponymes, ont alors entrepris des démarches auprès de la Commission de toponymie du Québec afin de rendre officiels certains des toponymes recueillis dans le cadre du projet. Or, cet enthousiasme a rapidement été confronté au cadre établi par le Québec qui n'accorde pas encore la valeur souhaitée aux toponymes autochtones (Adam 2008). Les démarches auprès de la Commission de toponymie du Québec ont toutefois permis d'officialiser au moins un toponyme³¹ et de mettre en place des rencontres de discussion et de concertation en vue d'une éventuelle entente de partenariat avec les Premières Nations engagées dans le traité à venir. Les travaux du projet Peshunakun sur la langue, l'histoire, la culture et les toponymes se poursuivent et sont utilisés dans différents projets de recherche³², projets de valorisation du patrimoine local et dans des dossiers de consultations gouvernementales en lien avec divers projets d'exploitation du territoire et des ressources, mais aussi dans le cadre de la négociation du Traité.

Comme à Mashteuiatsh, plusieurs projets d'inventaire et de mise en valeur des noms de lieux ont été complétés chez les Innus comme dans d'autres nations autochtones du Canada³³, et il n'est pas étonnant que ce soient les nations où la langue est encore très pratiquée et transmise qui réussissent le mieux dans ces démarches qui sont, en effet, des tentatives de réconcilier les techniques de transmission modernes avec celles issues de la tradition orale. Plusieurs discussions avec les Aînés du comité de validation ont fait ressortir que les toponymes sont des « concentrés de savoirs » (Collignon 2004, 102) dont la richesse est difficilement conciliable avec les besoins de localisation et de légitimation reliés à la production de cartes à des échelles très réductrices aux yeux de celles et ceux qui ont parcouru le territoire en question.

Langue et Traité, enjeux actuels chez les Pekuakamiulnuatsh

Dans le cadre de la négociation d'un traité ou autre démarche de reconnaissance des droits d'une Première Nation, la langue, la culture et le système coutumier de tenure foncière sont des prérequis. Ils permettent de définir les limites du territoire faisant l'objet de négociation et l'application de mesures d'harmonisation³⁴ sur certains secteurs en attendant le statut qui leur sera attribué dans le Traité final. Les tribunaux canadiens et la politique fédérale de revendications territoriales globales se basent sur le principe de Nation constituant une société organisée, occupant un territoire donné et possédant une culture

distinctive³⁵ pour accepter ou refuser une revendication territoriale et/ou reconnaître des droits et/ou un statut autochtone. La langue est ici un élément de la culture distinctive comme l'occupation et l'utilisation du territoire et l'organisation propre de la société innu. Du jugement *Van der Peet* jusqu'au jugement *Tsilhqot'in*, la tradition orale a été amenée, discutée et acceptée par les tribunaux canadiens pour constituer et soutenir une preuve et/ou un argumentaire. La constitution de la preuve représente toutefois un fardeau important pour les Premières Nations qui ne disposent pas des ressources humaines et financières nécessaires pour conduire les recherches de type linguistique, archéologique, historique et anthropologique (Leclair 2011, 104–105³⁶).

Fondé sur le principe de l'autodétermination, étant donné que la langue et la culture sont reconnues comme des parties intégrantes de l'« indianité »³⁷, un gouvernement d'une Première Nation peut adopter des lois et des règlements, et exercer des compétences dans ces domaines en excluant les lois fédérales ou provinciales. C'est par exemple dans cette optique que la langue ancestrale, le nehlueun, est reconnue comme langue officielle dans la *Politique d'affirmation culturelle* de la Première Nation de Mashteuiatsh, adoptée en 2005. Dans le Traité actuellement en négociation sont exposés en langage juridique³⁸ les principes, les orientations et les actions à court, moyen et long termes, ayant comme fondement la langue, la culture et le territoire. Le préambule³⁹ mentionne le rapport particulier qu'entretiennent les Premières Nations prenantes à la négociation du Traité avec leur Nitassinan et l'importance fondamentale que celui-ci représente pour la culture distinctive. Les spécificités relatives à la langue et la culture sont exposées au troisième chapitre intitulé « Patrimoine et culture », incluant :

- la reconnaissance de la tradition orale comme source valable et pertinente d'informations concernant le patrimoine et la culture ;
- la langue et la culture comme composantes fondamentales du patrimoine culturel des Premières Nations et du patrimoine québécois et qu'elles seront préservées et mises en valeur dans la mesure prévue au Traité ;
- la consultation réciproque par la Commission de toponymie du Québec des Premières Nations pour les toponymes de Nitassinan ;
- les Premières Nations auront le pouvoir de légiférer en matière d'innu-aimun, de sa culture et de son patrimoine concernant la protection, la préservation, le rayonnement et l'enseignement de l'innu-aimun.

Les différents constats et visions discutés dans cet article révèlent la complexité des liens qu'entretiennent

les Pekuakamiulnuatsh avec leur territoire ancestral. Leur territorialité est encore aujourd'hui d'actualité, indispensable au maintien de leur propre cohérence identitaire, à l'équilibre de « l'émotion identitaire » (Pestel 2010) aux niveaux individuel et collectif, et implique, dans la vision ancestrale de la territorialité, non une question de frontières mais plutôt un ancrage spatial fondé sur un lien fortement culturel et spirituel, une vision qu'il faut concilier au sein des rapports de pouvoir entre les peuples autochtones et l'État canadien dans le cadre des revendications territoriales. Ce lien trouve également son expression dans le Traité qui comportera des affectations territoriales dont :

- des sites patrimoniaux identifiés comme lieux de fréquentation ou de rassemblement à des fins de ressourcement et de pérennité de la culture innue ;
- des parcs dont la mise en valeur de l'histoire, de la culture, du patrimoine et des pratiques traditionnelles en tenant compte des générations futures fait partie des objectifs ;
- deux affectations autres que celle de l'agrandissement de la réserve actuelle ont été identifiées en Innu Assi, soit le Lac Ashuapmushuan et Lac Onistagan, qui représentent une valeur patrimoniale particulière.

Conclusion

Au niveau local, la préservation de leur langue et leur culture représentent des enjeux cruciaux pour les Pekuakamiulnuatsh. À l'ère de la mondialisation, de la communication de masse et de la technologie, il est, certes, difficile d'intéresser et de convaincre la jeune génération de l'importance de la langue ancestrale. La réponse, pour l'avenir, réside très certainement dans une approche qui dépasse le niveau local et doit regarder à l'échelle de la famille algonquienne pour miser sur ce qui est commun plutôt que de miser sur les différences, notamment pour faire avancer le dossier d'uniformisation de l'écrit du nehlueun, afin d'en assurer une meilleure transmission. Entre-temps, le défi des initiatives locales de recherche et de documentation, telles que le projet Peshunakun présenté dans cet article, réside dans la mobilisation des savoirs et de la mémoire dans un équilibre entre les besoins reliés aux niveau politique et la nécessité de transmettre l'histoire, la culture et la langue des Pekuakamiulnuatsh. Après plusieurs années de négociations avec les gouvernements, la signature d'un traité moderne apparaît comme une étape essentielle dans la démarche d'une véritable Réconciliation avec les Premières Nations innues :

Sans un traité, dans le contexte actuel du développement, de l'exploitation du territoire et des ressources,

les droits de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh risquent d'être réduits à une peau de chagrin. Il est donc primordial de se donner les outils et les moyens pour assurer un meilleur avenir à nos jeunes et aux générations futures ». (Boivin, Hirt et Desbiens 2017, 12)

En mettant de l'avant dans cet article les efforts des Inuit de Mashteuiatsh (avec les autres Premières Nations innues impliquées dans la négociation) pour arriver à décoloniser leur rapport avec les autorités étatiques et la société québécoise et canadienne et d'obtenir la reconnaissance de leur droit d'exercer une certaine autonomie, nous ne devons pas négliger de poser un regard critique sur le contexte juridique de cette démarche (Beaulieu 2000). Dans le cadre de l'institutionnalisation de la « différence » autochtone sous forme de droits ancestraux (Van der Peet 1996), le droit étatique fait appel à la définition de l'identité culturelle autochtone, laissant le fardeau de la preuve aux parties autochtones impliquées, ici les Premières Nations innues du Regroupement Petapan, quant à l'étendue de leurs droits et sur quels territoires ils s'appliquent. À l'instar d'autres groupes autochtones, cette pression de faire ressortir une authenticité culturelle pour une nation ou un regroupement de nations engendre des tensions internes et externes, par exemple, sous la forme de chevauchements de territoires avec d'autres groupes, traditionnellement des voisins faisant partie du même groupe linguistique et culturel. Pour parler du fardeau financier, les revendications globales font l'objet de prêts gouvernementaux permettant à la partie autochtone d'assumer les dépenses liées aux négociations, l'emprunt devenant alors une dette à rembourser une fois les revendications réglées. Des changements ont été apportés pour l'année 2018, car le gouvernement fédéral accorde dorénavant une subvention aux Premières Nations impliquées dans la négociation du futur Traité. Toutefois, le financement du processus de négociation demeure une étape importante vers la réconciliation entre les parties.

Les négociations du projet de traité sont très avancées. Un projet devrait être déposé sous peu et correspondra à une étape importante d'analyse du niveau politique et administratif des Premières Nations, afin de déterminer les suites à donner à ce processus qui aura 40 ans en 2019. Peu importe la décision ou l'orientation prise, la population des Premières Nations impliquées sera interpellée.

Remerciements

Les co-auteurs de cet article souhaitent remercier les évaluateurs anonymes pour leurs commentaires et reconnaître tout particulièrement l'accompagnement reçu

par Sylvie Poirier, Alexandrine Boudreault-Fournier et Sonja Luehrmann. Un grand merci également à Aurélie Maire pour son travail de révision.

Il est important de mentionner que ce texte n'aurait pas pu prendre forme sans la collaboration de la Direction – Patrimoine et culture de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et la contribution des Aînés de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh qui ont siégé sur le Comité de validation de toponymie dans le cadre du projet Peshunakun (2009–2015). Nous remercions également l'équipe Langue du service Patrimoine et culture et le service Aménagement et Consultation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan pour leurs conseils et leur travail de soutien et de validation.

Sükran Tipi, *Département d'anthropologie, Université Laval, Québec, QC, Canada. Courriel : sukran.tipi.1@ulaval.ca.*

Hélène Boivin, *Affaires gouvernementales et stratégiques, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, Mashteuiatsh, QC, Canada. Courriel : helene.boivin@mashteuiatsh.ca.*

Notes

- 1 Suite à une démarche d'affirmation politique entreprise par la communauté, l'appellation « Première Nation des Pekuakamiulnuatsh » a été officialisée en 2018. Le nom antérieur de « *bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean* » avait été attribué au moment de la création de la réserve qui était désignée au départ sous le nom de *Ouiatchouan*, puis *Mashteuiatsh* à partir de 1985. Voir : <https://www.mashteuiatsh.ca/messages-aux-pekukamiulnuatsh/actualites/2357-changement-du-nom-officiel-de-la-bande-pour-premiere-nation-des-pekukamiulnuatsh.html>.
- 2 Voir : <http://petapan.ca/>. Le Regroupement Petapan Inc. remplace depuis 2005 le Conseil tribal Mamuitun mak Nutashkuan (CTMN).
- 3 Dans ce texte, le mot « traité » portera une minuscule quand il s'agira d'une utilisation générale et une majuscule quand il sera question plus précisément du contenu du « Traité » à formuler par le Regroupement Petapan.
- 4 Les interprétations formulées dans cet article, notamment celles de niveaux juridiques n'engagent que les co-auteurs, au meilleur de leurs connaissances, et en aucun cas les instances de représentation politique des Premières Nations impliquées dans la négociation territoriale.
- 5 « La Première Nation des Pekuakamiulnuatsh fait partie de la nation *ilnu* (ou innue). La forme *ilnu* est préconisée dans le dialecte des Pekuakamiulnuatsh [le *nehlueun*] qui se distingue de la graphie innue utilisée principalement sur la Côte-Nord. Les règles du français s'appliquent pour cette dernière forme, mais pas pour la forme *ilnu* employée par les Pekuakamiulnuatsh qui n'est pas francisée. Pour désigner les membres de la Première Nation de Mashteuiatsh, on écrira au singulier *Innu* ou *Pekuakamiulnu* ou au pluriel *Inuit* ou *Pekuakamiulnuatsh*. [...] L'adoption

d'une nouvelle dénomination uniquement en nehlueun (« notre langue ») a été faite dans une optique d'affirmation et de mise en valeur de notre langue. » (Pekuakamiulnuatsh-Takuhikan 2012, <https://www.mashteuiatsh.ca/images/stories/lexique/FicheDenominationLogoOctobre2012.pdf>). Voir aussi la présentation du contexte linguistique dans cet article.

- 6 Selon les plus récentes analyses effectuées par l'archéologue Érik Langevin « il y a tout lieu de croire que [la présence] des Kakouchacks prendrait sa source dans la Paléohistoire » (Langevin 2015, 375). Il précise néanmoins que ces ancêtres des Pekuakamiulnuatsh démontraient un non-intérêt pour le secteur du fjord du Saguenay, tandis qu'une « étonnante continuité culturelle émerge des assemblages » (Langevin 2015, 376) en ce qui a trait à leur présence dans la région du Lac Saint-Jean depuis au moins 5000 ans.
- 7 Pour une lecture plus approfondie du contexte historique autochtone dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean des premiers contacts jusqu'à la colonisation, consulter Francis et Morantz 1984 ; Girard et Brisson 2018 ; Mailhot et Vincent 1979 ; Moreau 1980 ; Simard 1983 ; Tremblay 1984.
- 8 Voir : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/l%2D5/>; Canada 1985, *Loi sur les Indiens*, L.R.C., 1985, c. I-5.
- 9 Toponyme ilnu signifiant : « là où il y a une pointe ».
- 10 Royaume-Uni, *Proclamation royale de 1763*, dans L.R.C., 1985, app. II, no 1.
- 11 Canada, *Loi constitutionnelle de 1982*, annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada*, 1982, II, 2001, 135, 2899.
- 12 Pour ne citer que les décisions les plus importantes en matière de jurisprudence autochtone : *R. c. Sparrow* (1990) 1 R.C.S. 1075, *R. c. Gladstone* (1996) 2 R.C.S. 723, *R. c. Van der Peet* (1996) 2 R.C.S.507, *Delgamuukw c. Colombie-Britannique* (1997) 3 R.C.S. 1010, *Taku River c. Colombie-Britannique* (2004) 3 R.C.S. 511, *Nation Haida c. Colombie-Britannique* (2004) 3 R.C.S. 511, *Nation Tsilqot'in c. Colombie-Britannique* (2014) SCC 44, 2 S.C.R. 256.
- 13 Comme résumé dans l'affaire *Delgamuukw*, le titre aborigène découle d'abord de la possession antérieure du territoire canadien par les peuples autochtones et il représente, en ce sens, un droit ancestral particulier, définissant un droit d'utilisation exclusive du territoire s'apparentant au droit de propriété (Dorion et Lacasse 2011, 210).
- 14 Cette étude communément appelée « La grande recherche du CAM » avec son acronyme CAMROUT (Conseil Atikamekw-Montagnais : recherche sur l'occupation et l'utilisation du territoire) comporte 400 témoignages d'Innus, 17 000 fiches descriptives, plus de 1000 cartes et plus d'un millier d'heures d'enregistrement. À noter que la partie commune du territoire revendiqué, la Partie Sud-Ouest, n'était pas incluse au moment de cette recherche ; elle n'a été rajoutée qu'à la suite de l'affaire *Delgamuukw*.
- 15 Pour une discussion de l'Approche commune et de l'EPOG, consulter par exemple : Charest (2003), Rivard (2013) et Saint-Hilaire (2003).
- 16 Définition du concept d'*innu-aitun* tirée de l'EPOG (article 1.2 et 1.3) : « Innu Aitun désigne toutes les activités, dans leur manifestation traditionnelle ou contemporaine, rattachées à la culture nationale, aux valeurs fondamentales et au mode de vie traditionnel des Innus associé à l'occupation et l'utilisation de Nitassinan et au lien spécial qu'ils possèdent avec la Terre. Sont incluses notamment toutes les pratiques, coutumes et traditions dont les activités de chasse, de pêche, de piégeage et de cueillette à des fins de subsistance, rituelles ou sociales. Tous les aspects spirituels, culturels, sociaux et communautaires en font partie intégrante. Les aspects commerciaux en sont toutefois régis par les lois canadiennes et québécoises prépondérantes. Innu aitun implique l'utilisation d'espèces animales, de plantes, de roches, de l'eau et d'autres ressources naturelles à des fins alimentaires, rituelles ou sociales, et à des fins de subsistance conformément à l'article 5.2.4 » ([https://www.autochtones.gouv.qc.ca/relations_autochtones/ententes/innus/EntentePrincipeInnus.pdf](https://www.autochtones.gouv.qc.ca/rerelations_autochtones/ententes/innus/EntentePrincipeInnus.pdf)).
- 17 Les travaux de ces mêmes auteurs ont d'ailleurs également servi d'appui à la cause *Corneau* portée par la Communauté métisse du Domaine-du-Roy et de la Seigneurie de Mingan (CMDRSM) suite à l'arrêt *R. c. Powley* (2003) de la Cour suprême du Canada. En dernière instance, en appel à la décision de la Cour d'Appel du Québec confirmant l'inexistence d'une communauté métisse dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, la CMDRSM a décidé de porter sa cause devant la Cour suprême du Canada. Pour plus d'informations, voir : <https://metisroymingan.ca>.
- 18 Mashteuiatsh constitue une des neuf Premières Nations innues sur le territoire de la province de Québec et est située sur la rive nord-ouest du lac Saint-Jean, à environ 7 kilomètres de la municipalité de Roberval. Le nombre de membres de la Première Nation de Mashteuiatsh s'élevé, en 2017, à 6632 personnes (l'ensemble de la population innue est estimée à environ 20 000 au Québec selon les données du Secrétariat aux affaires autochtones de 2015), dont 2081 résidents sur réserve et 4551 membres vivant hors réserve.
- 19 Voir aussi sur cette question, Vincent (2016).
- 20 Mentionnons ici que pour les Pekuakamiulnuatsh, l'entente récente signée le 21 juin 2018 avec la Nation Crie d'Eeyou Istchee, intitulée *Mamu Uitsheutun/Maamuuwicheutuwin – S'accompagner mutuellement*. Cette entente de nation à nation permet un certain dénouement positif pour un secteur touché par des chevauchements territoriaux, tout en reconnaissant à la fois le titre aborigène des Pekuakamiulnuatsh sur Nitassinan, mais aussi les droits ancestraux de familles cries dans une zone partagée avec les Pekuakamiulnuatsh appelée Peschitaskau/Shashtuaussi. Voir : https://www.mashteuiatsh.ca/images/stories/messages/actualites/20180621_AccordCrisPekuakamiulnuatsh.pdf.
- 21 Pour des informations plus détaillées sur l'évolution historique du continuum cri-montagnais-naskapi, voir : Ford (1980) ; Ford, Drapeau et Noreau-Hébert (1975) ; MacKenzie (1980) ; Michelson (1939).
- 22 « Mot utilisé entre les membres de la Première Nation, de même clan » (Conseil des Montagnais 2005, 14)
- 23 Les Aînés (appellation utilisée sans égard au genre), en tant que porteurs reconnus de culture et de sagesse, ont un rôle primordial à jouer chez les Pekuakamiulnuatsh, particulièrement dans la transmission des connaissances et des traditions (Conseil des Montagnais 2005). Le Conseil des Aînés Shishelnuts, un comité consultatif instauré par et pour Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et auquel sont nommés autour de 6 hommes et femmes âgé(e)s autour de 60 ans, apportent leur point de vue aux processus décisionnels pour le devenir de leur communauté.

- 24 Pour approfondir cette idée d'enracinement ou d'ancrage territorial, avec une dimension identitaire ou relationnelle chez différents groupes autochtones du monde, le lecteur pourra se référer entre autres aux auteurs suivants : Berque (2008) ; Bonnemaïson (1996) ; Di Méo *in* Grandjean (2009) ; Ingold (2000) ; Vincent (2009).
- 25 Le secteur appelé « Partie Sud-Ouest » est identifié dans l'EPOG (Annexe 4.1) et qualifié de partie « commune », partagée par les communautés de Mashteuiatsh, Essipit et Pessamit : https://www.autochtones.gouv.qc.ca/rerelations_autochtones/ententes/innus/EntentePrincipeInnus.pdf.
- 26 Référence à consulter pour de plus amples informations sur le sujet : Cruikshank (1992).
- 27 Le choix a été fait de choisir un dictionnaire représentatif de la langue innue par période historique, comme le but était uniquement d'illustrer une continuité linguistique pour le toponyme en question, et avec une préférence pour l'ouvrage du missionnaire ayant fréquenté les Innus du Saguenay – Lac-Saint-Jean durant ses années de service.
- 28 À noter qu'il s'agit ici d'un exemple de présentation cartographique de données sélectives en cours de validation et de documentation et non d'une représentation complète des toponymes documentés à la fin du projet.
- 29 Les Innus de la communauté d'Essipit (Les Escoumins), également représentés à l'intérieur du Regroupement Petapan pour la négociation territoriale globale, ont joint leurs efforts et données de recherche les concernant en vue de l'élaboration d'un deuxième rapport de recherche conjoint sur la partie commune du territoire délimité, la Partie Sud-Ouest.
- 30 Il est évident qu'à l'intérieur d'un numéro spécial sur les traités mettant de l'avant la dimension politique de la relation au territoire, le focus de cet article est mis sur l'importance accordée aux toponymes comme vecteurs de savoirs et de mémoires dans un contexte d'affirmation politique et d'aspiration des Pekuakamiulnuatsh vers l'autodétermination.
- 31 Le processus de promotion et de reconnaissance pouvant mener, dans certains cas, à l'officialisation de toponymes autochtones est très complexe, surtout dans des régions fortement municipalisées et dans un contexte de négociations impliquant les paliers de gouvernement fédéral et provincial. Pour plus d'informations sur la politique de la Commission de toponymie du Québec relative aux noms autochtones et sur les mécanismes de consultation du milieu autochtone : <http://www.toponymie.gouv.qc.ca/ct/toponymie-autochtone/politique-quebecoise-relative-noms-lieux-autochtones/>.
- 32 Plusieurs projets de recherche collaborative ont découlé du projet Peshunakun, dont le projet *Tshishipimînu : occupation ilnu et développement hydroélectrique de la rivière Péribonka*, 2015-2018 (Université Laval/Caroline Desbiens) et la recherche doctorale collaborative *Eshk^o tshikanakuan kanamehtaik* – Langue et territoire chez les Pekuakamiulnuatsh (thèse en cours de rédaction, Université Laval/Şükran Tipi), dont sont inspirées les parties théoriques de cet article, surtout l'introduction historique et linguistique, ainsi que les réflexions sur le lien entre langue et territoire dans la territorialité des Pekuakamiulnuatsh.
- 33 <http://www.innuplaces.ca/> (Nations innues de Natuashish et Sheshatshiu); <http://www.nametauinu.ca/> (Premières Nations innues de la Côte-Nord), <http://ihti.ca/eng/place-names/pn-index.html?agree=0> (Nunavummiut/Inuit Heritage Trust); <https://www.uvic.ca/socialsciences/ethnographicmapping/projects/index.php> (Stz'uminus First Nation, Salish de la Côte/ EthnographicMappingLab, University of Victoria)
- 34 L'obligation de consultation des peuples autochtones découle des jugements *Taku River c. Colombie-Britannique* (2004) 3.R. et *Nation Haida c. Colombie-Britannique* (2004) 3 R.C.S. 511 rendus par la Cour suprême du Canada. Du côté du gouvernement québécois, ce mécanisme a été intégré dans sa réforme majeure de la *Loi sur les forêts* (2001), ce qui permet une forme de participation autochtone, tout en sachant que cette influence se situe uniquement au niveau opérationnel, car la prise de décision reste entre les mains du gouvernement et de l'industrie.
- 35 www.aadnc-aandc.gc.ca – Le renouvellement de la politique sur les revendications territoriales globales
- 36 Cet auteur évoque d'ailleurs des difficultés inhérentes à la mobilisation des « sciences exogènes au droit ».
- 37 Voir par exemple Slattery (2006).
- 38 Les documents officiels et les communications du Regroupement Petapan aux membres sont rédigés en français et en innu-aimun (donc dans l'orthographe standardisée).
- 39 Voir : <http://petapan.ca/page/presentation-des-grandes-lignes-du-projet-de-traite>.

Références

- Adam, Francine, 2008. « L'Autorité et l'autre, parcours toponymiques et méandres linguistiques au Québec ». *L'Espace Politique*, 5 (2). <https://doi.org/10.4000/espacepolitique.143>
- Assiniwi, Bernard, 1996. *Lexique des noms Indiens de Canada : Les noms géographiques*. Montréal, Leméac.
- Barriault, Yvette, 1971. *Mythes et rites chez les Indiens Montagnais*. Hauterive, Société Historique de la Côte-Nord.
- Basso, Keith H., 1996. *Wisdom Sits in Places: Landscape and Language among the Western Apache*. Albuquerque, University of New Mexico Press.
- Beaulieu, Alain, 2000. « Les pièges de la judiciarisation de l'histoire autochtone ». *Revue d'Histoire de l'Amérique Française*, 53 (4) : 541-551. <https://doi.org/10.7202/005323ar>
- , 2002. *La question des terres autochtones au Québec 1760-1860*, Rapport préparé pour le Ministère de la Justice et le Ministère des Ressources naturelles du Québec, Varennes.
- Berque, Augustin, 2008. *La pensée paysagère*. Paris, Archibooks et Sautereau.
- Boivin, Hélène, Irène Hirt, et Caroline Desbiens, 2017. « Les droits au territoire de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh. Entrevue avec Hélène Boivin, membre de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, impliquée dans le dossier de la négociation territoriale globale depuis 1995 ». *Justice Spatiale/Spatial Justice*, 11. Consulté le 19 mai 2019, <http://www.jssj.org>.
- Bonnemaïson, Joël, 1996. *Les fondements géographiques d'une identité : L'archipel du Vanuatu. Essai de géographie culturelle. Livre II, Les gens des lieux*.

- Histoire et géosymboles d'une société enracinée : Tanna.* Paris, ORSTOM.
- Bouchard, Russel, 1995. *Le Dernier des Montagnais, de la préhistoire au début du XVIIIe siècle. Vie et mort de la nation ilnu.* Chicoutimi-Nord, Publication à compte d'auteur.
- Brassard, Denis, 1983. *Occupation et utilisation du territoire par les Montagnais de Pointe-Bleue.* Rapport de recherche. Village-des-Hurons, Conseil Atikamekw-Montagnais.
- , 2017. *Projet de ligne à 735kV entre Micoua et Saguenay Hydro-Québec: Portrait socioéconomique de Mashteuiatsh et portrait de l'occupation et de l'utilisation du territoire par les Pekuakamiulnuatsh.* Mashteuiatsh, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.
- Brassard, Denis, et Florence Parcoret, 2013. *Projet Peshunakun : Occupation et utilisation de la Partie Sud-Ouest par les Pekuakamiulnuatsh et les Essipiunnuat.* Rapport conjoint préliminaire, Mashteuiatsh et Essipit, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et Conseil de la Première Nation des Innus d'Essipit.
- Brassard, Denis, Paul Benjamin, et Şükran Tipi, 2011. *Projet Peshunakun : Occupation et utilisation de la Partie Sud-Ouest par les Pekuakamiulnuatsh.* Rapport final. Mashteuiatsh, Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean.
- Brousseau, Kevin, 2009. *Medials in the Historical Cree-Montagnais-Naskapi Dialect of Nehirawewin.* Mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal.
- Canada, Parlement, 1858. *Assemblée législative : Documents de la Session. 1858, Appendice (No. 21), Appendice No. 34.* Ottawa, Imprimeur de la Reine.
- Charest, Paul, 2003. « Qui a peur des Innus ? Réflexions sur les débats du projet d'entente de principe entre les Innus de Mashteuiatsh, Essipit, Betsiamites et Nutashkuan et les gouvernements du Québec et du Canada ». *Anthropologie et Sociétés*, 27 (3) : 185–206. <https://doi.org/10.7202/007453ar>
- , 2006. « Les Montagnais d'autrefois, les Innus d'aujourd'hui ». *Cap-aux-Diamants*, 85 : 10–15.
- Collignon, Béatrice, 1996. *Les Inuit, ce qu'ils savent du territoire.* Paris, L'Harmattan.
- , 2004. « Recueillir les toponymes inuit. Pour quoi faire ? ». *Études/Inuit/Studies*, 28 (2) : 89–106. <https://doi.org/10.7202/013198ar>
- Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean, 2005. *Politique d'affirmation culturelle des Pekuakamiulnuatsh.* Mashteuiatsh, Commission consultative sur la culture et Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean.
- Cruikshank, Julie, 1998. *The Social Life of Stories: Narrative and Knowledge in the Yukon Territory.* Vancouver, University of British Columbia Press.
- , 1992. « Invention of Anthropology in British Columbia's Supreme Court: Oral Tradition as Evidence in *Delgamuuk v. B.C.* ». *BC Studies*, 95 : 25–42. <https://doi.org/10.14288/bcs.v0i95.1435>
- Dawson, Nelson-Martin, 2005. *Feu, fourrures, fléaux et foi foudroyèrent les Montagnais.* Sillery, Septentrion.
- Dorion, Henri, et Jean-Paul Lacasse, 2011. *Le Québec : Territoire incertain.* Québec, Septentrion.
- Drapeau, Lynn, 1985. « Le développement de l'écrit en montagnais ». *Recherches Amérindiennes au Québec*, 15 (3) : 96–101.
- , 1991. *Dictionnaire montagnais-français.* Québec, Presses de l'Université du Québec.
- , 2014. *Grammaire de la langue innue.* Québec, Presses de l'Université du Québec.
- Drapeau, Lynn, et Lorraine Robertson-Moar, 1996. « La situation de la langue montagnaise à Mashteuiatsh ». *Recherches Amérindiennes au Québec*, 26 (1) : 33–42.
- Fabvre, Bonaventure, 1970. *Racines Montagnaises [Compilés à Tadoussac Avant 1695 Par Fabvre].* Québec, Université Laval.
- Francis, Daniel, et Toby Morantz, 1984. *La traite des fourrures dans l'est de la Baie James, 1600-1870.* Québec, Presses de l'Université du Québec.
- Ford, Alan, 1980. « Phonologie et morphologie des flexions : Rapport préliminaire sur la dialectologie des parlers cri-montagnais du Québec, première partie ». *Cahier de Linguistique*, 10 : 85–118. <https://doi.org/10.7202/800086ar>
- Ford, Alan, Lynn Drapeau, et Micheline Noreau-Hébert, 1975. « Sur la dialectologie phonologique du montagnais ». In William Cowan (dir.), *Papers of the Sixth Algonquian Conference*, p. 334–361. Ottawa, National Museum of Man.
- Fortin, Gérard L., et Jacques Frenette, 1989. « L'acte de 1851 et la création de nouvelles réserves indiennes au Bas-Canada en 1853 ». *Recherches Amérindiennes au Québec*, 19 (1) : 31–37.
- Girard, Camil, et Carl Brisson, 2014. *Nistassinan – Notre terre. Alliance et souveraineté partagée du peuple innu au Québec. Des premiers contacts à nos jours.* Québec, Presses de l'Université Laval.
- , 2018. *Reconnaissance et exclusion des peuples autochtones au Québec : Du traité d'alliance de 1603 à nos jours.* Québec, Presses de l'Université Laval.
- Girard, Camil, Marc-André Bourassa, et Gervais Tremblay, 2003. *Identité et territoire. Les Innus de Mashteuiatsh et la trappe aux castors sur la rivière Péribonka.* Université du Québec à Chicoutimi, Groupe de Recherche et d'Intervention Régionales.
- Girard, Camil et Normand Perron, 1995. *Histoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean.* Québec, Institut Québécois de Recherche sur la Culture.
- Grandjean, Pernette (dir.), 2009. *Construction identitaire et espace.* Paris, L'Harmattan.
- Henriksen, Georg, 2009. *I Dreamed the Animals: Kaniuekat... The Life of an Innu Hunter.* New York et Oxford, Berghahn Books.
- Hunn, Eugene, 1996. « Columbia Plateau Indian Place Names: What Can They Teach Us? ». *Journal of Linguistic Anthropology*, 6 (1) : 3–26. <https://doi.org/10.1525/jlin.1996.6.1.3>
- Ingold, Tim, 2000. *The Perception of the Environment: Essays on Livelihood, Dwelling and Skill.* Londres, Routledge.
- Kurtzness, Katia, 2014. *Les saisons de la chasse : Un homme et une femme ilnu de Mashteuiatsh (Québec, Canada) témoignage de leurs pratiques traditionnelles.* Chicoutimi, Université du Québec à Chicoutimi, Groupe de Recherche et d'Intervention Régionales.
- Langevin, Érik, 2015. *Un fjord, une rivière, un lac et des ruisseaux. Variabilité culturelle paléohistorique sur le bassin hydrographique de la rivière Saguenay (Québec, Canada).* Thèse de doctorat, Université de Montréal.

- Laure, Pierre, 1988. *Apparat Français-Montagnais [Texte Original: Laure, P.M. (1688-1738)]*. Sillery, Presses de l'Université du Québec.
- Leclair, Jean, 2011. « "Il faut savoir se méfier des oracles" : Regards sur le droit et les autochtones ». *Recherches Amérindiennes au Québec*, 41 (1) : 102–111. <https://doi.org/10.7202/1012714ar>
- Lefebvre, Madeleine, 1974. *Tshakapesh, récits montagnais-naskapis*. Collection Civilisation du Québec, no 4. Québec, Ministère des Affaires Culturelles.
- Lemoine, Georges, 1901. *Dictionnaire Français-Montagnais : Avec un vocabulaire Montagnais-Anglais, une courte liste de noms géographiques et une grammaire montagnaise*. Boston, W.B. Cabot and P. Cabot.
- Lord, Audrey, 2010. L'Approche commune : Nouvelle alliance innue-québécoise. La réaction au Saguenay-Lac-Saint-Jean : Analyse des échanges dans les journaux (2000-2004). Chicoutimi, Groupe de Recherche et d'Intervention Régionales.
- MacKenzie, Marguerite, 1980. *Towards a Dialectology of Cree-Montagnais-Naskapi*. Thèse de doctorat, McGill University.
- Mailhot, José, 1992. « Deux lettres montagnaises du XVIIIe siècle ». *Recherches Amérindiennes au Québec*, 22 (1): 3–16.
- , 1993. *Le savoir écologique traditionnel. La variabilité des systèmes de connaissance et leur étude*. Montréal, Bureau de Soutien de l'Examen Public du Projet Grande Baleine.
- Mailhot, José, et Sylvie Vincent, 1979. *La situation des Montagnais du Saguenay-Lac-St-Jean et de la Haute Côte-Nord au milieu du XIXe siècle*. Village des Hurons, Conseil Attikamek-Montagnais.
- Michelson, Truman, 1939. « Linguistic Classification of Cree and Montagnais-Naskapi Dialects ». *Bureau of American Ethnology Bulletin*, 123 : 67–95.
- Moreau, Jean-François, 1980. « Réflexions sur les chasseurs-cueilleurs. Les Montagnais décrits par Le Jeune en 1634 ». *Recherches Amérindiennes au Québec* 10 (1-2) : 40–49.
- Moreau, Jean-François, et Érik Langevin, 2011. « Le peuplement postglaciaire de l'Amérique du Nord. 7000 ans d'occupation du Saguenay-Lac-Saint-Jean (Québec, Canada) ». In Denis Vialou (dir.), *Peuplements et préhistoires en Amériques*, p. 153–165. Paris, Comité des Travaux Historiques et Scientifiques.
- Noël, Christiane, et Marie-Diane Siméon, 1997. *Culture traditionnelle des Montagnais de Mashteuatsh*. Sillery, QC, Septentrion.
- Oudin, Ann-Sophie, et Lynn Drapeau, 1993. *La situation de la langue montagnaise à Mashteuatsh. Rapport d'enquête sur la situation linguistique effectuée pour le compte des Services éducatifs du Conseil des Montagnais de Mashteuatsh*. Montréal, Université du Québec à Montréal.
- Parent, Raynald, 1985. *Histoire des Amérindiens du Saint-Maurice jusqu'au Labrador; de la préhistoire à 1760*. Rapport de recherche, Québec, SAGMAI (Secrétariat aux affaires gouvernementales en milieu amérindien et inuit).
- Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, 2013. *Pekuakamiu tshishe utshimau—Orientations et priorités 2013-2017*. Mashteuatsh, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.
- Pestel, Philippe, 2010. *L'émotion identitaire en Corse. Un territoire au cœur*. Paris, L'Harmattan.
- Ratelle, Maurice, 1987. *Contexte historique de la localisation des Attikameks et des Montagnais de 1760 à nos jours*. Québec, Gouvernement du Québec, Ministère de l'Énergie et des Ressources.
- Rivard, Étienne, 2013. « L'Approche commune ou l'irrésistible élan vers une définition interethnique de la planification territoriale ? ». *Recherches Amérindiennes au Québec*, 43 (1) : 25–38. <https://doi.org/10.7202/1024470ar>
- Saint-Hilaire, Maxime, 2003. « La proposition d'entente de principe avec les Innus : Vers une nouvelle génération de traités ? ». *Les Cahiers de Droit*, 44 (3) : 395–426. <https://doi.org/10.7202/043758ar>
- Savard, Rémi, 1974. *Carcajou et le sens du monde. Récits montagnais-naskapi*. Collection Civilisation du Québec. Québec, Éditeur Officiel du Québec.
- Severi, Carlo, 2007. *Le principe de la chimère. Une anthropologie de la mémoire*. Collection Aesthetica. Paris, Rue d'Ulm-Musée du Quai Branly.
- Silvy, Antoine, 1974. *Dictionnaire montagnais-français (ca. 1678-1684)*. Transcription de L. Angers, D.E. Cooter et G.E. McNulty. Montréal, Presses de l'Université du Québec.
- Simard, Jean-Paul, 1983. « Les Amérindiens du Saguenay avant la colonisation blanche ». In Christian Pouyez et Yolande Lavoie (dir.), *Les Saguenayens*, p. 67–94. Québec, Presses de l'Université du Québec.
- Slattery, Brian, 2006. « The Metamorphosis of Aboriginal Title ». *Canadian Bar Review*, 85 (2) : 255–286: https://works.bepress.com/brian_slattery/6/
- Thom, Brian D., 2005. *Coast Salish Senses of Place: Dwelling, Meaning, Power, Property and Territory in the Coast Salish World*. Thèse de doctorat, McGill University.
- Tremblay, Victor, 1970. « Le Chemin de Québec. » *Saguenayensia*, 12 (5) : 117–19.
- Tremblay, Victor, 1984. *Histoire du Saguenay depuis les origines jusqu'à 1870*. Saguenay, Société Historique du Saguenay.
- Vincent, Sylvie, 2009. « Se dire innu hier et aujourd'hui : L'identité est-elle territoriale ? ». In Natacha Gagné, Thibault Martin et Marie Salaün (dir.) *Autochtonies. Vues de France et du Québec*, p. 261–273. Québec, Les Presses de l'Université Laval.
- , 2016. « "Chevauchements" territoriaux : Ou comment l'ignorance du droit coutumier algonquien permet de créer de faux problèmes ». *Recherches amérindiennes au Québec*, 46 (2-3) : 91–103. <https://doi.org/10.7202/1040438ar>